

**DÉCISION**  
**Relative à l'organisation du spectacle « BLACK BOY »**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « BLACK BOY » à Coignières, prévue le vendredi 17 mars 2023 à 20h45 ;

Considérant le contrat de cession proposé par la SASU BLUEBIRD BOOKING, sise 6 rue Balze, 13200 ARLES et, représentée par M. Yohann FEIGNOUX, en sa qualité de président, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la passation d'un contrat de cession entre la SASU BLUEBIRD BOOKING, sise 6 rue Balze, 13200 ARLES et, représentée par M. Yohann FEIGNOUX, en sa qualité de président et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « BLACK BOY » prévu le vendredi 17 mars 2023 à 20h45.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 2848.50 € TTC et des frais annexes de 503.87 € TTC.

**ARTICLE 3 – DIT** que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2023.

**ARTICLE 5 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 15 février 2023

**Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.